



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 27964

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Cette décision était attendue par la filière apicole et les collectivités locales soucieuses de mettre en place une action collective et efficace de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, mais un classement en première catégorie aurait toutefois été mérité. Certes, l'inscription en deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte ou d'approuver un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle, mais des incertitudes demeurent sur les moyens d'actions à mettre en œuvre localement, les financements et la coordination. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'ensemble de ces points.

Texte de la réponse

Pour appréhender les problématiques de l'apiculture de façon coordonnée, le ministre chargé de l'agriculture a décidé, en miroir avec les actions entreprises et à entreprendre au niveau européen, la mise en œuvre d'un plan d'action national (2013-2015) pour la filière apicole. Articulé en 17 axes et décliné en 115 actions, ce plan prend en compte à la fois la santé des colonies d'abeilles, le soutien à la recherche, le développement du cheptel français, la formation et l'installation des jeunes apiculteurs et l'organisation de la filière apicole et de la production. Plus particulièrement, le 4e axe de ce plan est dédié à la lutte contre le frelon asiatique à la fois sur les aspects juridiques et techniques. Sur le plan réglementaire, des textes ont d'ores et déjà été adoptés. Ainsi, l'arrêté du 26 décembre 2012 classe-t-il le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2e catégorie. Ce statut permet la mise en place de programme collectif volontaire dans les régions qui le souhaitent. L'autre arrêté du 22 janvier 2013 émanant du ministère chargé de l'écologie établit le fait que le frelon est une espèce envahissante menaçant la biodiversité, et donc l'intérêt apicole, et interdit par conséquent son introduction sur le territoire national. Plus récemment, la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 datée du 10 mai 2013 définit les mesures permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles. Cette note regroupe les informations relatives aux outils disponibles pour une lutte harmonisée. Ce dispositif réglementaire sera complété prochainement par un décret du ministre chargé de l'écologie, qui autorisera la destruction des nids se situant dans les propriétés privées sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer. Enfin, un arrêté conjoint des 2 ministres doit paraître début 2014. Il encadrera les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* qui pourront être appliquées dans les programmes collectifs volontaires régionaux. Ainsi, ces outils juridiques permettront aux différents acteurs d'intervenir efficacement sur le terrain. Sur le plan scientifique et technique, le plan ministériel soutient des essais en cours visant à tester et valider les méthodes de piégeage efficaces. Sont désormais confiées aux acteurs locaux, notamment les organismes à vocation sanitaire (OVS), dans les régions concernées la mission de coordination, ainsi que la mise en œuvre des programmes de lutte collective, comprenant la sensibilisation et l'information des apiculteurs, l'identification et la confirmation des signalements des nids, l'organisation de la destruction des nids et l'information du préfet. Le frelon asiatique est considéré comme un danger sanitaire de deuxième catégorie

pour autant un appui financier du Gouvernement, pour les mesures de destruction proprement dites, n'est pas envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27964

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5662

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7775